



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 67105

Texte de la question

M Rene Beaumont appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les difficultés que rencontrent les usines de recyclage des emballages industriels. A l'heure où le Gouvernement affirme sa volonté de diminuer les volumes mis en décharge, les professionnels concernés ne sont plus en mesure de trier des tonnages importants de papiers et cartons, sans mettre en péril l'avenir de leurs sociétés. Cela signifie que, depuis début décembre, ils ont dû abandonner la collecte de 30 à 40 p 100 de leur tonnage en basses sortes. Ces volumes iront sans aucun doute à l'incinération ou dans les décharges, au lieu d'entrer dans le circuit de recyclage. En conséquence, il lui demande dans quel délai elle entend mettre en place des conditions réglementaires qui soient en harmonie avec celles en vigueur dans les pays voisins, et cela afin de permettre la sauvegarde de la filière de récupération des vieux papiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Je tiens à vous apporter des éléments d'information et à vous préciser ma position. La loi du 13 juillet 1992 a donné la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets. D'ici 2002, les installations de stockage ne seront plus autorisées à accueillir que des déchets ultimes. Il est clair que cette politique sera d'autant mieux respectée si les efforts de valorisation sont poussés très loin et notamment pour les catégories de déchets dont la nature et l'origine s'y prêtent le plus facilement. C'est le cas des papiers et cartons. Tout récemment, j'ai donné aux préfets des instructions allant dans ce sens. Il convient notamment de renforcer sensiblement le contrôle du respect de l'interdiction de brûlage sauvage et conformément à la loi de mettre en place au niveau des communes la redevance spéciale pour les déchets assimilables dont elles assurent l'élimination. Le décret du 3 février 1993 relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets pris en application de la loi du 13 juillet 1992 permet désormais d'afficher la priorité qui doit être accordée au recyclage et à la valorisation. D'autres textes, décrets et arrêtés actuellement en préparation seront pris dans la continuité de ces mesures dans le but d'interdire l'entrée en décharge des déchets d'emballage valorisables. Mais toutes les initiatives anticipatrices nécessitent d'ores et déjà d'être encouragées par la concertation entre collectivités locales et entreprises d'élimination de déchets. Enfin, j'ai demandé que tous les établissements publics de l'Etat donnent l'exemple pour développer la récupération de leurs propres papiers et cartons. Je ne doute pas que la réunion des énergies, des élus, du secteur professionnel, des récupérateurs, des services de l'Etat et des collectivités locales permettra de soutenir cette activité économique dans le secteur marchand comme dans le secteur social où de nombreux chômeurs de longue durée trouvent à se réinsérer.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Ren](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67105

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1993, page 561